

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 08/04/2024

<b>Date de la convocation :</b> 29/03/2024	L'an deux mille vingt-quatre et le huit avril à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.
<b>Membres en exercice : 17</b> <b>Présents : 10</b> <b>Votants : 15</b>	<b>Présents :</b> Benoit BASTIE, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Catherine COMBES, Philippe GIRBAS, Fabrice OLIVET, Jean-Luc PISTRE, Maryse OULES, Valérie SEGUIER
Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Représentés :</b> Elodie BOISSONNADE-CALVET représentée par Maryse OULES, Françoise GAU représentée par François BONO, Michel LIFFRAUD représenté par Adrien BURATTO, Michel MUNOZ représenté par Bernard CALVET, Pauline VIVIES représentée par Valérie SEGUIER
	<b>Absents ou excusés :</b> Marie-Noëlle BENOIT, Bérange DETOLSAN
<b>Secrétaire de séance :</b>	Valérie SEGUIER

DE\_2024\_031

**Objet : Budget primitif 2024 – Budget communal**

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif principal pour l'année 2024 comme suit :

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 600 293,52 €	1 600 293,52 €
<b>Section d'investissement</b>	746 337,77 €	746 337,77 €
<b>Total</b>	2 346 631,29 €	2 346 631,29 €

Vu le projet de budget primitif principal 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré lors d'un débat contradictoire :

APPROUVE le budget primitif principal 2024, arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement

	DÉPENSES	RECETTES
<b>Section de fonctionnement</b>	1 600 293,52 €	1 600 293,52 €
<b>Section d'investissement</b>	746 337,77 €	746 337,77 €
<b>TOTAL</b>	2 346 631,29 €	2 346 631,29 €

Fait et délibéré à Lacrouzette le 8 avril 2024,

La secrétaire de séance,



Valérie SEGUIER

Le Maire,




François BONO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.